

Arras, le 30 avril 2020

Le préfet du Pas-de-Calais,

**L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale**

à

**Mesdames et messieurs les maires
du Pas-de-Calais**

Objet : Accueil progressif des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires à compter du 12 mai.

Le Président de la République a annoncé une reprise progressive de l'enseignement scolaire dans notre pays à partir du 11 mai, après plus de deux mois d'interruption en raison des restrictions de circulation prises pour atténuer la progression du virus Covid-19. Avec l'ouverture des écoles, il s'agit notamment d'éviter de creuser des inégalités scolaires par un éloignement prolongé des élèves. Ce sont des enjeux majeurs.

Le Premier Ministre a présenté à l'Assemblée Nationale le 28 avril le cadre national pour la réouverture des écoles :

- Le retour des élèves en classe sera échelonné et se fera de manière très progressive ;
- Les écoles maternelles et élémentaires réouvriront à partir du 12 mai (préentrées des enseignants le 11 mai) sur tout le territoire et sur la base du volontariat des familles ;
- La réouverture se déroulera dans des conditions sanitaires strictes : pas plus de 15 élèves par classe. Tous les enseignants et ceux qui les accompagnent dans les classes recevront des masques et leur port sera obligatoire en présence des élèves. Pour les élèves de maternelle il est prohibé. Pour ceux en élémentaire, il n'est pas recommandé. Les écoles disposeront de quelques masques pédiatriques pour des situations particulières à caractère sanitaire.

Un protocole sanitaire labellisé a été élaboré. Celui-ci précise les modalités de réouverture des écoles après le confinement dans le respect de la doctrine sanitaire. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services territoriaux de l'État, aux directeurs ainsi qu'à l'ensemble des communautés scolaires. Il est présenté ce jour au CHSCT national et sera diffusé à tous, vendredi 1 mai 2020.

La réouverture des écoles ne peut que reposer sur une concertation étroite des maires avec les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école. Le cadre national fixe les contours à partir desquels les modalités locales de mise en œuvre doivent se

dessiner avec pragmatisme et progressivité. Le respect premier des conditions sanitaires conditionne les modalités d'accueil des élèves. Ainsi, selon le nombre d'élèves dont les familles souhaitent le retour à l'école, le nombre d'enseignants qui peuvent encadrer en présence les élèves, la disponibilité et la configuration des locaux, la mise en œuvre des mesures de protection (sens de circulation, nettoyage et aération des locaux...), la communauté éducative fixera les modalités de retour progressif des élèves. Les organisations seront définies localement et comprendront toute la souplesse nécessaire. Les organisations mises en place pourront ainsi, selon les situations :

- Échelonner les horaires d'entrée et de sortie,
- Réduire la durée de la journée de classe,
- Réduire la taille des groupes selon la configuration des salles de classe,
- Ne pas utiliser toutes les classes pour permettre une circulation adaptée et éviter le brassage d'élèves,
- Organiser des alternances de l'accueil des élèves (un jour sur deux ou 2 jours/2 jours par exemple)

Dans tous les cas, les enfants des personnels prioritaires (soignants, forces de sécurité intérieure, enseignants) continueront bien entendu à être accueillis.

Lorsque cela est possible, les collectivités locales pourront si elles le souhaitent, sans obligation, conforter l'accueil des élèves en mettant en place des activités d'épanouissement sportif et culturel, de sensibilisation à la santé et à la citoyenneté.

Lorsque les organisations auront été arrêtées, l'information des familles sera indispensable afin qu'elles se positionnent sur le retour à l'école de leurs enfants. Celle-ci pourra préciser les modalités existantes ou non d'accueil péri-scolaire et de restauration. Il a été demandé aux directeurs d'école d'organiser si possible avant le 11 mai, un conseil d'école extraordinaire qui pourra se dérouler sur des formes adaptées aux circonstances. Il pourra être envisagé une forme d'inscription soit auprès de la collectivité, soit auprès du directeur qui vaut engagement de la famille à une fréquentation régulière, par exemple sur la semaine.

Il ne s'agit pas de refaire l'école comme avant, mais de faciliter le retour progressif des élèves à l'école, notamment des plus fragiles, afin de leur permettre de regagner confiance et de renouer avec les activités scolaires. Les modalités pédagogiques seront donc variées : enseignement en présence avec alternance ou non, avec un enseignement à distance, activités d'épanouissement. Les premiers jours, les élèves recevront une formation par les enseignants sur le respect des gestes barrières, des règles de distanciation sociale et le respect des aménagements (sens de la circulation).

La souplesse, la personnalisation et la progressivité des organisations doivent favoriser la réouverture des écoles, dans le respect de la doctrine sanitaire.

Dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons et la gravité des enjeux, la question qui doit nous guider est le « comment faire ».

La concertation est déjà largement ouverte avec les collectivités. Les inspecteurs de l'Éducation Nationale et les directeurs d'école prennent l'attache de chacun des maires et ce, en lien avec les sous-préfets d'arrondissement ; le préfet a installé mardi 28 avril avec le président de l'association des maires du Pas-de-Calais, un groupe de travail qui se réunit deux fois par semaine. Il sera répondu point par point à toutes les questions posées en fonction de la réalité de chaque commune.

Après ces démarches, chacun prendra ses responsabilités. Nous sommes persuadés qu'il sera possible de trouver localement des solutions appropriées pour chaque situation. Les réponses ne seront pas uniformes.

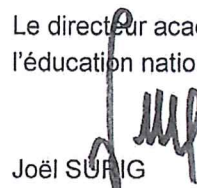
Soyez assurés que nous sommes pleinement mobilisés et que nous serons à vos côtés pour construire ensemble les réponses adaptées, dans l'intérêt de notre jeunesse et de notre école républicaine.

Le préfet



Fabien SUDRY

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale



Joël SURIQ

Copie : Madame le Recteur de l'Académie de Lille